

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 22 février 2022

Date d'affichage : 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, maire.

Présents : Pauline BABEY-FOLTZER, Vincent HUMBERT, Michel VUILLEMIN, Anthony ANDRE, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, François MARANDEL, Monique MOUROT, Céline PIERCY, Denis VAUTHIER

Représentés : Christine LAMBACH-UEBERSAX par Fanny DUGRAVOT, Pascal SACHOT par Vincent HUMBERT

Secrétaire : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

28022022_1 - Prix du repas du Centre aéré 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 6.00 € le prix du repas au centre aéré 2022.

28022022_2 - Prise en charge financière BAFA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de prendre en charge les frais de Formation BAFA Base pour Erwan TISSERANT, période 2022 pour un montant de 445 € (+ 16 € d'adhésion à la ligue) et les frais de formation BAFA Perfectionnement pour Anaïs THIEBAUT, période 2022 pour un montant de 375 € (+ 16 € d'adhésion à la ligue).

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame La Maire à signer les attestations de prise en charge financière.

28022022_3 - Tarif publicité Manuzien 2021

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de demande d'encart publicitaire dans le bulletin municipal à compter du 01 janvier 2022 :

En couleur

- 40 € pour ¼ de page

- 80 € pour ½ page

- 160 € pour une page

- 240 € pour la 4ème de couverture

L'encaissement de ces encarts publicitaires sera effectué sur le budget communal par le Service de Gestion Comptable d'Épinal.

28022022_4 - Baux communaux - Fin de bail

Après en avoir délibéré et sur demande des intéressés, le Conseil Municipal DECIDE de mettre fin à compter du 11 mars 2022 au bail de location du logement communal situé 2, rue de la Mairie à UZEMAIN, consenti à M. THIERRY Tony et Mme BLONDEL Laetitia.

28022022_4 - Baux communaux - Révision d'indice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'établir un avenant aux baux communaux dont l'indice de révision des loyers est absent, de la manière suivante :

- M POURCHOT Franck, révision au 1^{er} janvier avec l'indice de base du 1^{er} Trimestre
- Mme LUCAT R2gine, révision au 1^{er} janvier avec l'indice de base du 3^{ème} Trimestre

- M DÉLEZ Philippe, révision au 1^{er} janvier avec l'indice de base du 4^{ème} Trimestre

28022022_5 - SDANC - Retrait d'un Syndicat

Madame la Maire, fait part du souhait de retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges et fait lecture du mail de Madame la présidente du SIEACR.

Vu les statuts du SDANC Madame la Maire, demande que le conseil municipal se prononce sur le retrait ou non du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- ACCEPTE le retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC conformément aux statuts de ce syndicat

28022022_6 - Salles communales - Tarifs location + Frais annexe - Conventions

SALLE POLYVALENTE – ESPACE CHARLES RÉMY

	Résidents	Extérieurs	Associations
CAUTION	300 €		
Conférences - Réunions	70 €	92 €	Gratuit
Bal	250 €	340 €	
Kermesse – colloque – Manifestations sportives	400 €	400 €	
Repas 1 journée	Forfait 76 € + 1,50 € / personne	Forfait 100 € + 2,30 € / personne	
Repas Week-end	Forfait 152 € + 1,50 € / personne	Forfait 200 € + 2,30 € / personne	
Cuisine (jours de semaine)	50 € / journée		
Location vaisselle	Prise en charge 15 € + 0,10 € la pièce	Prise en charge 15 € + 0,10 € la pièce	Prise en charge 15 € + 0,10 € la pièce
Électricité	0,18 € / Kw		
Gaz	2,60 € / m3		

SALLE ANDRÉ JÉRÔME – RUE DE LA MAIRIE

	Particuliers	Associations
CAUTION	80 €	
1 jour	80 €	Gratuit
2 jours	120 €	
3 jours	160 €	
Associations : Convention de mise à disposition + Assurance Responsabilité Civile		

SALLE MULTI-ACTIVITÉS – ESPACE CHARLES RÉMY

Associations : Convention de mise à disposition + Assurance Responsabilité Civile

28022022_7 - Protocole d'accord "Forêt d'exception candidate de Darney - La Vôge"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager la commune d'Uzemain dans la démarche de labellisation « Forêt d'Exception® »;
- d'approuver les termes du projet de Protocole d'accord, relatif à la démarche de labellisation, à conclure entre la commune d'Uzemain et les autres partenaires, joint en annexe de la délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le Protocole d'accord ;
- d'autoriser Madame la Maire à siéger à la Conférence des Maires de la démarche « Forêt d'Exception candidate de Darney-La Vôge ».

28022022_8 - CAE - Convention pour la gestion des corbeilles aux abords de la véloroute

Considérant que dans le cadre de la convention de superposition avec VNF, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL aménage et entretient la Véloroute V50 ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL va mettre en place du mobilier aux abords de la Véloroute V50 comprenant des corbeilles pour déchets ménagers résiduels et pour le tri sélectif à destination des promeneurs et cyclotouristes de la Véloroute ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

ACCEPTÉ que l'enlèvement des déchets dans et aux abords des corbeilles pour les déchets ménagers résiduels et pour le tri sélectif soit assuré à titre gratuit par la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la gestion des corbeilles aux abords de la Véloroute V50 - Voie Bleue.

28022022_9 - Demandes de subventions local commercial

Projet : CREATION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

Montant total des travaux HT : 227 038 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR et souhaite solliciter le soutien régional.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État DETR	40 %	68 135 €
Conseil régional Grand Est		33 111 €
CAE Fonds de concours		12 228 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	50 %	113 474 €
Fonds propres		113 564 €
Sous-total collectivité	50 %	113 564 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	227 038 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Madame la maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges et auprès de la Région Grand Est.

28022022_9C - Demande de versement d'un fonds de concours communauté d'agglomération d'Épinal

Entendu le rapport de Mme Pauline BABEY-FOLTZER, Maire d'Uzemain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal relative au versement d'un fonds de concours pour ses communes membres,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'opération suivante :
CREATION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

D'APPROUVER le plan de financement pour cette opération d'un montant total HT de 227 038 €.

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État DETR	40 %	68 135 €
Conseil régional Grand Est		33 111 €
CAE Fonds de concours		12 228 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	50 %	113 474 €
Fonds propres		113 564 €
Sous-total collectivité	50 %	113 564 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	227 038 €

D'APPROUVER le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fonds de concours et D'AUTORISER Madame la Maire à la signer.

28022022_10 - Carte communale - Conclusion de l'enquête publique et approbation de la carte communale

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 160-1 et suivants ainsi que les articles R 161-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22/10/2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU l'arrêté municipal n° 25/2021 en date du 21/09/2021 soumettant à l'enquête publique le dossier d'élaboration de la carte communale qui s'est déroulée du 18/10/2021 au 20/11/2021 ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 30/08/2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 28/09/2020 ;

VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

- Considérant les observations faites sur le projet de carte communale,

- Considérant que le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions des articles R 161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE de retenir les remarques formulées et APPROUVE la carte communale telle qu'elle est annexée à la délibération ;

28022022_11 - Indemnités Conseiller Municipal délégué

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) : Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique :
De 1000 à 3499 : 19.8 %

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 01/03/2022, par 13 voix « pour » et 2 abstentions, de modifier le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire-adjoint à :

- Montant maximum : 19.8 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 770.10 €
- Montant alloué : 17,2263 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 670 €

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

28022022_11 - Indemnités Conseiller Municipal délégué

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 01/03/2022, par 13 voix « pour » et 2 abstentions, de modifier l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction de :

- Montant alloué : 6.6848 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 260 €.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits

Le maire,

